

Protocole de résolution de conflits entre les membres du SEPF et SCFP (section locale 4227)

Ce qui suit est accepté comme protocole entre le Syndicat des enseignantes et des enseignants du programme francophone de la Colombie-Britannique (SEPF) et la section locale 4227 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) comme moyen de résoudre les conflits interpersonnels entre les membres du SEPF et les membres du SCFP.

Ce protocole n'a pas pour but de remplacer ou substituer les droits ou obligations des membres en vertu de leurs conventions collectives respectives, ni de traiter des situations de harcèlement, d'intimidation ou d'abus de pouvoir.

Il est à noter que tous les membres s'engagent à se conduire de manière professionnelle en tout temps et sont encouragés à suivre ce protocole en situation de conflits. Cependant, aucune sanction ne peut être apportée contre un membre qui ne respecte pas ce protocole.

Étape 1

Si des préoccupations ou des différends surgissent entre un membre de la section locale 4227 du SCFP et un membre du SEPF, les deux membres sont encouragés à résoudre le problème entre eux lors d'une discussion respectueuse en privé.

Étape 2

Si la question n'est pas résolue à la première étape, le membre peut demander l'assistance d'un représentant syndical, qui organisera une réunion avec les membres concernés afin de résoudre le différend.

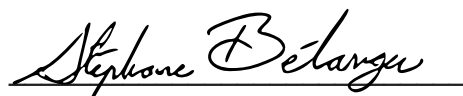
Étape 3

Si la question n'est pas résolue à la deuxième étape, le membre peut demander l'intervention du comité mixte de règlement des différends SCFP & SEPF pour trouver une résolution. Le comité comprendra la présidence du SEPF (ou une personne désignée) et la présidence du SCFP (ou une personne désignée). Les membres impliqués dans le conflit sont encouragés à se faire accompagner par un représentant syndical supplémentaire, de leur choix. À ce stade, une médiation volontaire et mutuellement acceptable devrait être considérée comme une option.


Étape 4

Si la question n'est toujours pas résolue, le membre et son représentant syndical peuvent, après avoir avisé l'autre partie de leur intention de le faire, rencontrer la direction ou le superviseur pour trouver une solution.

Cette lettre d'entente est signée ce jour : 22 de février 2022.



Stéphane Bélanger, président
SEPF



Francine Brisson, présidente
SCFP (section locale 4227)